

Procès-verbal de l'assemblée sectorielle « Avicole-cunicole » du 12/06/2018 – version définitive

I. Identification du document :

Type de document	PV
Titre du document	PV de l'Assemblée sectorielle Avicole et Cunicole du 12/06/2018 - Version définitive
Responsable de la préparation du document	Catherine Colot
Date de publication	27/07/2018
Validé par	Sans objet
Annexe(s)	Liste des participants – annexe 1 Synthèse intervention Jean-Paul Dubois (nouvelle législation d'identification et d'enregistrement) – power point joint au PV

II. Ordre du jour

1. Désignation d'un Président de séance
2. Validation de l'Ordre du jour
3. Validation du procès-verbal de l'Assemblée sectorielle précédente :
<http://www.collegedesproducteurs.be/site/index.php/publications/pv-as-coll>
4. **Actualité** : présentation de la nouvelle législation d'identification et d'enregistrement des volailles et des lapins : évolution ou révolution ?
Intervention de Jean-Paul Dubois, Directeur de la Traçabilité à l'ARSIA
5. **Promotion** : actions effectuées en 2017 et 2018. Intervention de Sabine Solvyns (APAQ-W)
6. **Préoccupations du secteur** : avant-projet de décret relatif au code wallon sur le bien-être des animaux (points problématiques), poulet standard (nouveaux développements), biocides autorisés (où et comment trouver l'information), œufs plein air (situation problématique du marché), fermeture de l'abattoir



Fournipac (solutions), volailles biologiques (préparation des actes secondaires), lapin (prix juste à obtenir)

7. **Collège des Producteurs** : présentation de l'initiative prix juste, lancement de l'enquête sur les besoins de recherche, d'encadrement et de formation
8. Divers

III. Désignation d'un Président de séance

Alain Henry, membre effectif au Collège des Producteurs, est proposé comme président de séance.

IV. Validation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est validé sans remarques particulières.

V. Validation du procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal de l'assemblée sectorielle du 26 octobre 2017 est approuvé sans remarques particulières.

VI. Actualité : présentation de la nouvelle législation d'identification et d'enregistrement des volailles et des lapins : évolution ou révolution ? Intervention de Jean-Paul Dubois, Directeur de la Traçabilité à l'ARSIA

Monsieur Jean-Paul Dubois, Directeur de la Traçabilité à l'ARSIA, est venu prendre la parole pour expliquer l'intérêt d'un nouvel arrêté royal pour l'enregistrement des volailles, l'évolution par rapport aux enregistrements des éleveurs et des troupeaux. Il a également soulevé les questions du registre d'exploitation, du document de circulation, ainsi que du coût de la gestion du système d'identification des enregistrements des animaux. La présentation power point est disponible à la suite de ce PV.

SANITEL Volailles a été créé en 1999, mais aucun arrêté n'avait été pris pour le suivi. Jusqu'à ce jour, les éleveurs avaient la simple obligation de tenue de registre, suite à l'arrêté royal du 5 mai 2008 (Influenza aviaire). Ce nouvel arrêté regroupe différentes législations et ne représente donc pas réellement une révolution. Il permet aussi de préciser certains éléments manquants, comme les couvoirs, les



grandes exploitations de hobby, le genre et types de volailles, les capacités d'hébergement, le nombre de lots réalisé.

L'enregistrement des exploitations sera confié à la DGZ et à l'ARSIA, via une rétribution sollicitée aux éleveurs. Les autres avantages de ce nouveau cadre légal se situent dans une meilleure gestion du contrôle des Salmonella et un fonctionnement plus équitable du Fonds sanitaire. Jusqu'à présent, la volaille était déjà enregistrée à différents niveaux, mais pas dans une base de données électronique centralisée. Cette évolution est positive dans les cas de crises sanitaires qui surviendraient.

Seuls, les animaux destinés à la chaîne alimentaire sont concernés par le nouvel arrêté. Par exemple, les pigeons de concours ne sont pas soumis à cette législation.

L'obligation de se faire enregistrer dans SANITEL concerne :

- Le détenteur d'au moins 20 lapins d'élevage ou 100 lapins de chair
- Le détenteur d'au moins 4 autruches ou 6 émeus, nandous, casoars et les détenteurs d'au moins 200 autres volailles
- Le couvoir d'une capacité d'au moins 50 œufs provenant d'oiseaux coureurs et d'au moins 200 œufs provenant des autres volailles
- Le détenteur de volailles de hobby si plus de 200 têtes
- Le détenteur volailles de hobby de moins de 200 têtes, s'il veut répondre aux dispositions relatives aux conditions de transport, de rassemblement et de commerce d'animaux agricoles (AR 10 juin 2014)
- Les pigeons de sport ou d'ornement qui sont introduits directement ou indirectement dans la chaîne alimentaire, indépendamment du nombre de têtes
- Le négociant en volailles, en tant que détenteur de volailles et de volailles de hobby, indépendamment du nombre d'animaux
- Le détenteur de volailles ou de lagomorphes, indépendamment du nombre de ces animaux détenus, qui approvisionne d'autres opérateurs (AR du 16 janvier 2006), ainsi que le producteur de faible capacité (petit producteur) qui fournit des produits (volaille d'abattage ou œufs) dans la chaîne alimentaire.



L'enregistrement dans SANITEL est associé à un numéro de troupeau de type BE 12345678 – 0301 ; les deux derniers chiffres se référant au numéro de bâtiment. L'enregistrement sera possible via un document électronique ; des tests étant pour le moment effectués en Flandre sur le suivi du chargement des volailles et l'enregistrement des mouvements.

Il existe des catégories soumises à autorisation, suite à une législation datant de 2006 (codes 10.1 ou 10.2 pour les professionnels). Le conseil donné par Jean-Paul Dubois est de communiquer avec SANITEL à l'avance en cas de changement (même temporaire) d'activité/type/catégorie. L'éleveur pourra directement communiquer les modifications ou peut le faire par l'intermédiaire de l'association. Les poulaillers de plus de 50 poules et de moins de 200 poules ne sont pas soumis à autorisation, comme les poulaillers de négociants. Une autorisation spécifique est requise pour l'activité de rassemblement.

La nouveauté la plus marquante de cet arrêté concerne la possibilité d'avoir plusieurs numéros de troupeaux, par exemple pour plusieurs poulaillers séparés. En cas de problèmes sanitaires, ne sera bloqué que le troupeau identifié par un numéro spécifique. Si les différents lots de l'exploitation possèdent le même numéro, tous les poulaillers seront bloqués. A noter qu'avant cet arrêté, les éleveurs étaient seulement enregistrés en tant que détenteur de volailles. A présent, l'identification sera aussi plus précise et détaillée. Chaque espèce, catégorie et type sera repris.

Si plusieurs troupeaux sont enregistrés dans un même établissement, il sera néanmoins nécessaire de disposer d'une même adresse de référence, d'un seul responsable, d'un seul vétérinaire d'exploitation (et le cas échéant d'un seul conseil de guidance), avec tenue de registres distincts.

Une entreprise de faible capacité est un élevage de volailles de rente produisant des œufs ou de la viande, dont la capacité est de maximum 4 999 animaux à tout moment ou un élevage de volailles pour la vente directe de petites quantités (œufs et viande fraîche). Pour ces établissements uniquement, 1 poulailler (qui peut héberger différentes espèces, avec un SAS commun) peut équivaloir à 1 unité de production *, 1 lot** et 1 troupeau.

Si un éleveur qui, pour le moment, détient un seul numéro de troupeau, souhaite en obtenir plusieurs pour son unité de production, il doit se faire enregistrer auprès



de l'ARSIA. Celle-ci est certifiée par l'AFSCA (audit une fois par an et établissement de rapports trimestriels).

L'identification des volailles par des moyens physiques n'est pas exigée pour la volaille et la volaille de hobby, ni la volaille d'un revendeur (sauf pour le pigeon). Pour les races de pigeons à viande, il n'y a pas non plus d'obligation. La bague RFCB est requise pour les pigeons de sport.

*Unité de Production: l'ensemble d'un ou plusieurs poulaillers d'un établissement dans lequel est hébergé un lot de volailles

**LOT de Volailles: toutes les volailles de la même espèce, du même type, du même âge et du même statut sanitaire, hébergées en même temps dans une unité de production

Au niveau du registre d'exploitation, celui-ci existait déjà depuis 2008, mais il doit être à présent conservé pendant 5 ans et mis à jour chaque semaine. L'arrêté précise les éléments qui doivent y être repris. L'objectif n'est pas de faire des doublons au niveau des enregistrements. Ainsi, si l'éleveur a accès à ses données de traitement enregistrées dans SANITEL Med, ces informations pourront être annexées au registre.

Un document de circulation est également requis pour chaque mouvement d'animaux. Il pourra aussi être complété via une application mobile. Il n'y a pas de modèle officiel, mais une obligation de mentionner un certain nombre d'informations, dont celles relatives à l'origine et à la destination des lots. Une copie de l'ICA pourrait donc assurer en grande partie cette fonction, en évitant ainsi un double enregistrement. C'est la destination qui fixera la catégorie de volaille. L'enregistrement dans SANITEL s'effectuera par l'auteur du document, avec une délégation possible à l'organisateur du transport (ex. abattoir en poulets de chair). La responsabilité finale incombe à l'auteur légal du document. Dans les élevages de poulets de chair, la responsabilité du transport incombera à l'abattoir. La gestion du numéro de lot sera associée à la date de naissance du lot et au numéro de troupeau.

Afin de permettre à l'ARSIA et à la DGZ d'assurer ce service aux éleveurs, une rétribution annuelle a été établie par l'autorité fédérale. Les montants sont les suivants :



RETRIBUTION POUR LES VOLAILLES ET LES VOLAILLES DE HOBBY

A	Rétribution annuelle pour les troupeaux de volailles et volailles de hobby dans une même exploitation :	
	1. pour le premier troupeau ¹	€ 58,30
	2. pour chaque troupeau ¹ suivant ²	€ 15,00
	3. pour chaque troupeau de volailles ¹ avec moins de 200 têtes de volailles	€ 21,20
	4. pour chaque troupeau de volailles de hobby ¹ avec moins de 200 têtes de volailles	€ 21,20
	¹ Pour la (ré)activation d'un troupeau et par troupeau actif au 1 ^{er} janvier.	
	² Pas d'application pour les exploitations avicole de faible capacité.	
B	Rétribution annuelle pour les couvoirs	€ 58,30
C	Rétribution pour les visites d'exploitation :	€ 31,80
	par demi-heure entamée par personne.	

L'ARSIA a prévu de contacter toutes les personnes déjà enregistrées pour les mettre au courant de l'évolution de cette législation. Dès sa parution, le 1^{er} juillet, les éleveurs auront 6 mois pour compléter l'information.

V. Promotion : Actions effectuées en 2017 et 2018. Sabine Solvyns (Elevage-APAQ-W)

Sabine Solvyns de l'APAQ-W est venue présenter les différentes actions menées et programmées :

- Crêpes Party Saveurs Locales : Cette démarche s'inscrit dans la sensibilisation des élèves des écoles maternelles et primaires à la qualité de nos œufs et de nos produits locaux. Les 200 premières écoles inscrites ont remporté un bon de 100 euros pour l'achat d'œufs, de farine, de lait et autres ingrédients nécessaires à la confection et à la garniture de crêpes locales. Les écoles sélectionnées ont réalisé un reportage photos et un dossier pédagogique en s'appuyant sur la fiche technique créée par l'APAQ-W. Un bon résultat en est ressorti avec 200 inscrits en trois jours ! Beaucoup de retours positifs des écoles.
- Clips vidéos promotionnels : 12 recettes culinaires ont été réalisées par le chef de « L'Atelier de Bossimé », Ludovic Vanackere ; 7 pour le poulet (bio, standard, qualité différenciée, ...), 3 pour l'œuf, 2 pour le lapin. Des Clefs USB avec les vidéos sont disponibles pour les éleveurs. Ces recettes ont fait l'objet d'une diffusion sur Facebook, sur le site web APAQ-W 'recettes de la semaine' et dans le magazine « Femmes d'aujourd'hui » online.
- Concours foie gras 100% wallon. En partenariat avec l'association Euro Foie gras et le Collège des producteurs, cette initiative s'est entourée d'un ambassadeur, Eric Boschman qui a diffusé un communiqué de presse avec



son témoignage sur la qualité du foie gras wallon et une recette. Etaient à gagner : un dîner pour deux chez Eric Boschman, 10 paniers gourmands et 10 verrines

Bon fonctionnement du concours qui a récolté 1908 participations! La publicité de cette action a été réalisée via la page Facebook « Foie gras wallon », un spot radio sur Vivacité (du 20 novembre au 4 décembre) et une newsletter de Vers l'Avenir. Retours très positifs de plusieurs gagnants qui ont partagé leur prix en famille à l'occasion du réveillon.

- Dossiers poulet et œufs dans Femmes d'aujourd'hui sur trois thématiques : le haut niveau de biosécurité de nos élevages, les différents modèles de production, la qualité nutritionnelle et organoleptique des produits + diffusion des recettes (clips vidéo promotionnels). Le premier semestre 2018 est prévu sur le poulet, le second, sur les œufs. Les dates déjà passées (poulet) :
 - 16 mai : biosécurité
 - 30 mai : les différents types d'élevage
 - 14 au 27 mai (en ligne) : goût et nutrition + recettes

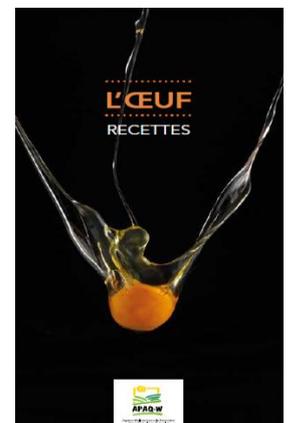
Dans le courant du second semestre, il est prévu de réaliser les mêmes sujets développés ci-dessus, mais pour la pondeuse.

Avec plus de 300 000 lectrices, Femmes d'aujourd'hui est l'hebdomadaire féminin le plus lu en Belgique francophone. Les résultats de l'édition on-line (goût et nutrition + recettes) ont mis en évidence une consultation pendant 1,18 minutes en moyenne. C'est jugé très bon par le magazine, par comparaison à d'autres sujets traités online.

- Foire de Libramont : un stand de dégustations est programmé du 27 au 30 juillet. L'APAQ-W recherche des producteurs pour présenter leur métier pendant les dégustations
- Carte des producteurs locaux : celle-ci est en préparation. Les agriculteurs peuvent s'inscrire via le site www.apaqw.be (dans « Bonnes adresses », « C'est produit près de chez vous »). Il est prévu de disposer d'une carte plus exhaustive d'ici fin 2018



➤ Outils à disposition des éleveurs :



Les discussions qui ont suivi ont porté sur la réaction de l'APAQ-W par rapport aux campagnes de dénigrement de l'élevage, menées dans les écoles par GAÏA. L'APAQ-W a en effet financé l'exposition de l'AWé « Wikipedia » réalisée sur l'élevage, en finançant une version mobile de cette exposition pour qu'elle puisse se développer pour aller dans les écoles et venir prendre le contre-pied des attaques de GAÏA contre l'élevage. L'APAQ-W est également sur le point de réaliser



une bande dessinée sur l'élevage, à offrir aux enfants dans le cadre de ces rencontres.

Les éleveurs présents insistent pour que l'APAQ-W soit en permanence en contact avec le monde de l'éducation, ce, dès l'école maternelle, et puisse faire intégrer des informations objectives sur le monde de l'élevage dans les manuels scolaires et les dossiers pédagogiques. Plutôt que des flyers, ils encouragent par exemple aussi l'investissement dans un Food truck circulant dans les écoles (idée d'une journée de l'omelette).

vi. Préoccupations du secteur

- Avant-projet de décret relatif au code wallon sur le bien-être des animaux : points problématiques sur le risque d'une interdiction du gavage et l'arrêt des cages en 2028 (sauf si le permis d'environnement délivré avant l'entrée en vigueur du code est encore valable à cette date). Le Collège est intervenu auprès des cabinets Agriculture et Bien-être animal pour faire retirer l'article sur le gavage. Pour la cage, des démarches sont en cours pour rallonger l'échéance à l'arrêt des cages en 2032.
- Nouveaux développements en poulet standard : ce sujet est porté par un des éleveurs membre du Collège des Producteurs. Malgré une offre inférieure à la demande, le prix du poulet n'augmente pas, en raison de la crainte d'un afflux de poulets polonais. Les informations reçues démontreraient en effet que trois abattoirs, de taille comparable aux gros abattoirs flamands, ont été subsidiés par l'état polonais à concurrence de 100%. Les débats qui ont suivi ont mis en évidence différents points :
 - Augmentation de la consommation ;
 - Pénurie de poulets suite aux restrictions d'importation des poulets brésiliens, source d'approvisionnement pour les acteurs industriels transformateurs (pour cause de Salmonella) ;
 - Promotion sur le poulet standard, 1+1 gratuit, faisant en sorte que le consommateur est très attiré par l'achat de cette viande.
 - Promotion des produits sur le « Be » et le drapeau Belge, étiquetés sur l'emballage des produits, ayant suscité aussi un grand attrait par les ménagères.

Notons également que, vis-à-vis de GAÏA, les distributeurs ont un stress énorme de voir apparaître de nouveaux scandales vidéo. Une alternative s'est mise en



place, début de cette année, en Flandre, par une production relativement marginale, sous la marque « GALUX » qui est un poulet standard « Bien-être » (critères souhaités dans le cahier des charges Colruyt à partir de 2020 :3% de lumière dans les bâtiments, une densité maximale de 33 kg de poids vif/m² et une alimentation contrôlée, équilibrée et stable). Un des problèmes potentiels est de savoir quel sera le prix de ce produit au consommateur et au producteur. C'est la ménagère qui décidera ; l'aspect prix, sous certaines enseignes, est encore un élément important.

- Difficultés de trouver l'information sur l'autorisation d'un biocide. Le SPF Santé Publique a informé de la possibilité de séances informatives (bref aperçu de la législation et des moyens pour vérifier la légalité d'un produit). Un helpdesk est aussi à la disposition des éleveurs: info.biocides@environnement.belgium.be ou <http://www.helpdeskppc.be/fr/support/login>. Madame Belle Rosa Khoung est venue présenter ces éléments et reste à la disposition des éleveurs.
- Les solutions pour les éleveurs après la fermeture de l'abattoir Fournipac (mi-mai) : deux projets sont en route (objectif 2019) ; le Petit Abattoir Coopératif (Florefe) et un abattoir en province de Liège (Grâce-Hollogne). Pour les canards à foie gras, l'abattoir agréé de la ferme de la Sauvenière pourrait dépanner les éleveurs, une fois qu'il sera fonctionnel (prévision septembre). La transition s'effectue pour le moment par le Moulin de la Hunelle (Pipaix) et l'abattoir Ardenne Volaille (Bertrix).
- Nouveau règlement sur l'agriculture biologique : des actes secondaires sont en préparation sur les règles de production en volailles BIO (Comité sur l'agriculture biologique/COP). Des points sont préoccupants :
 - Suppression des tailles limites de bâtiments en volailles de chair ;
 - Pas d'ajout de taille limite de bâtiment ou d'exploitation en poules ;
 - Accès obligatoire à l'extérieur pour les reproducteurs, sauf en cas de restrictions sanitaires, mais dérogation prévue pour les poussins non Bio (cependant, 7 ans après l'application du nouveau règlement, une étude sera réalisée sur la disponibilité en poussins Bio et la possibilité de réduire ou non la dérogation) ;
 - Pour toutes les volailles : suppression de la densité différenciée pour les bâtiments mobiles.



Une remarque est ressortie de l'assemblée d'éleveurs, à savoir qu'au niveau de la sécurité de la chaîne alimentaire, les acheteurs prennent position pour privilégier un circuit d'approvisionnement national plutôt qu'international. C'est la seule chose qui fera que les grandes surfaces continueront à acheter en Wallonie.

- Recherche d'un prix juste pour les éleveurs de lapins : un rapport de plus de 3 est observé entre la sortie élevage et la vente consommateur. Les éleveurs plaident pour une augmentation de 10 cents/kg, soit à peine 1,6% du prix consommateur. Le Collège des Producteurs plaide pour plusieurs initiatives (revaloriser l'image du lapin, marque locale, label prix juste) et a entamé des démarches vers les abattoirs et les distributeurs.

VII. Collège des Producteurs : présentation de l'initiative prix juste, lancement de l'enquête sur les besoins de recherche, d'encadrement et de formation

Seuls, les points sur l'initiative prix juste et sur l'enquête sur les besoins de recherche, d'encadrement et de formation ont été passés en revue.

- **Sur le prix juste**, Emmanuel Grosjean, coordinateur de SOCOPRO, a pris la parole pour informer que le label du prix juste est sorti, que les premières certifications sont en cours et que plus ou moins 500 producteurs ont introduit des demandes à travers différents groupes de producteurs, dans différents secteurs. Ces certifications sont gratuites pour les demandes qui sont introduites avant le 30 septembre.

Ce label prix juste n'est pas basé sur le prix du marché, mais sur le coût de production. La rémunération du travail est également prise en compte. Son principe de base est de dire que le producteur négocie son prix de vente avec son premier acheteur. Un autre élément important : c'est le producteur qui dit qu'il reçoit un prix juste.

La discussion qui a suivi a mis en lumière les éléments suivants :

- Un logo sera posé sur les produits.
- La certification du prix juste est basée sur le principe que cela respecte les coûts de production des agriculteurs, y compris la rémunération. Des standards minimaux ont été établis pour les différents coûts de production. Une vérification s'opère ensuite.



- En janvier 2017, le Collège des Producteurs a diffusé un communiqué de presse sur l'initiative Prix juste, avec un retour important de la presse grand public. À partir du mois d'octobre, des campagnes de promotion seront lancées pour le grand public.

- **Concernant l'enquête sur les besoins de recherche, d'encadrement et de formation**, Emmanuel Grosjean a informé que :
 - ✓ Près de 400 agriculteurs ont répondu, dont 20 % femmes, 8 % < 30 ans, 45 % > 50 ans, 5 % futurs producteurs, 34 % BIO ;
 - ✓ 10 % des répondants pratiquent l'aviculture (36 %, la viande bovine et 48 %, les grandes cultures) ;
 - ✓ 6 % des répondants ont répondu que le secteur aviculture est leur priorité pour améliorer les services recherche, encadrement et formation ;
 - ✓ Le financement public idéal est 36 % recherche, 38 % encadrement et 26 % formation ;
 - ✓ Les thématiques prioritaires en aviculture sont (5 citées se détachent dans l'ordre décroissant) :
 - La santé animale ;
 - L'alimentation ;
 - La rentabilité modèle économique ;
 - La législation ;
 - La gestion des espaces plein air.

Détails des commentaires repris dans les résultats de l'enquête :

- Besoin d'expertise pour les maladies, les biocides, la gestion des poux rouges ;
- Besoin de recherche sur la gestion poux rouge et les alternatives à l'épointage du bec ;
- Besoin d'expertise indépendante pour l'alimentation ;
- Besoin d'expertise et de formation sur la mise en place de modèles circuits courts (abattage/permis/logistique/business modèles) ;
- Besoin de recherches sur les alternatives au soja ;
- Besoin de mieux communiquer les résultats des recherche existantes.

VIII. Divers

Pas de point dans les divers.



Annexe 2

Liste des participants

Producteurs

ARENAS Edouard
BASTIN Christophe
BAUDOIN Simon
COLIENNE Daniel
HENRY Alain
KELLER Benoît
LABYE Didier
LAUREYS Koen
MOUREAU Vanessa
TARGE Yolin
TASIAUX Stéphane

Non producteurs

ANDRIEN Thierry
CLAVIE Séverine
COLOT Catherine
COLOT Marc
CUISINER François
DUBOIS Jean-Paul
FAYT Anne Sophie
FLAMENT Aline
GROSJEAN Emmanuel
JACQUET Michel
KHOUNG Belle Rosa
SOLVYNS Sabine
VEGA ALARCON Rodrigo
WAUTERS Didier